c cpt

LE POVVOIR ET COMMISSION

DE MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIme & Reuerendiſſime Cardinal de Plaiſance, Legat deputé par le S. Siege Apoſtolique au Royaume de France.

A PARIS,

Chez Robert NIVELLE, ruë S. Iaques, aux Cigognes.

Et Rolin THIERRY, ruë S. Iaques, au Lis blanc.
Imprimeur de la ſaincte Vnion.

M. D. XCII.

AVEC PRIVILEGE.

THE NEWBERRY LIBRARY

1 Cano
F
39
326
1592 ca.

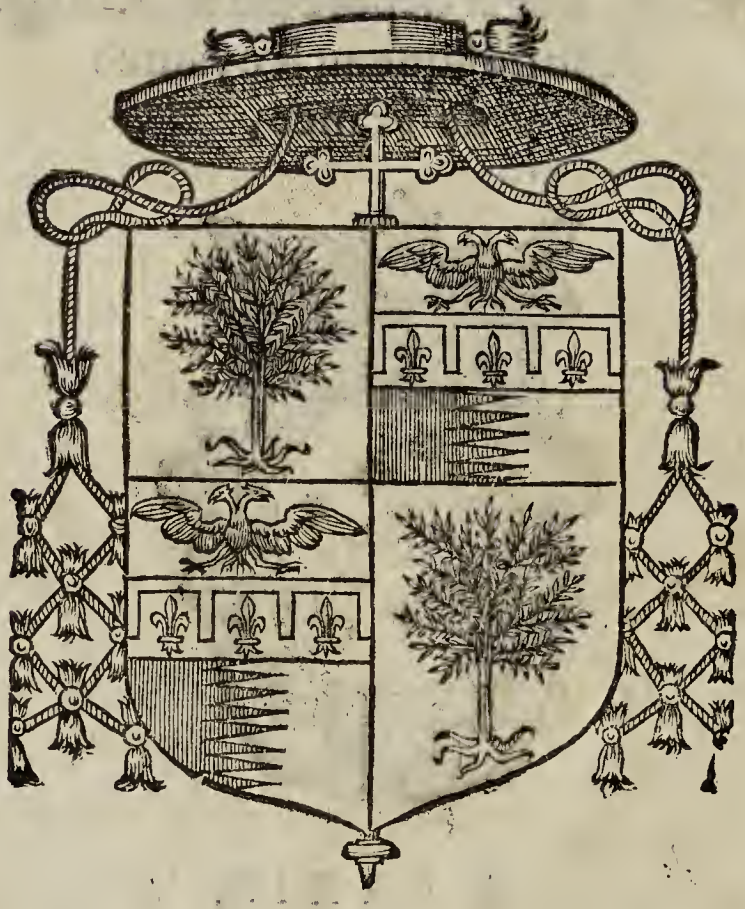

47-2035

LE POVVOIR ET COMMISSION DE MONSEIGNEVR

l'Illustrissime & Reuerendissime Cardinal de Plaisance, Legat deputé par le S. Siege Apostolique au Royaume de France.

CLEMENT Eueſque Seruiteur des ſeruiteurs de Dieu à noſtre tres-cher & bien-aimé fils Philippes Cardinal Preſtre du tiltre de S. Onuphre, appellé le Cardinal de Plaiſance, Noſtre Legat Lateral & du S. Siege Apoſtolique au Royaume de Frãce, Salut & Apoſtolique benedictiõ. ENTRE les penibles ſoucis que tire apres ſoy la ſolicitude de l'Egliſe vniuerſelle,

nous n'en sentons point de plus grief ny plus importãt, que celuy que nous ont apporté les guerres ciuiles & intestines, dont ce tres-noble Royaume de Frãce est affligé, au grand detrimẽt de la foy Catholique en iceluy. Le deuoir dõques de la charge à laquelle il a pleu à Dieu no⁹ appeller, veut que nous employons non seulement noz pẽsees, mais aussi tous noz dessein & efforts pour les estaindre & assoupir. Chose à laquelle nous inuitent iournellement plusieurs autres bons respects, & laquelle principalement requierẽt de Nous, de leur propre droit & authorité, les merites des Roys tres-Chrestiens dudict Royaume, lesquels ont iadis fauorablemẽt assisté les souuerains Põtifes de Rome, en leurs plus grands trauaux & difficultez. Et certes toutes & quantesfois que nous venõs à considerer l'excellence de tels meri-

tes (ce qui nous arriue tres-ſouuent) Nous nous ſentons viuemẽt enflammez à dõner toute aide, faueur & ſupport à iceluy Royaume. Car la tranquillité publique, y ayant eſté par pluſieurs fois agitee, ſ'y voit maintenant en tel trouble; & le poiſon des heretiques plus peſtifere & mortel que toute autre ſorte de contagion, qui par fois ſembloit y auoir eſté reprimé, taſche en telle maniere d'y reprendre auiourd'huy nouuelles forces, que Nous auons iugé eſtre du tout neceſſaire, de moyẽner le pluſtoſt que faire ſe pourra vn bon accord & vnion entre les principaux Catholiques, trop hoſtilement animez & armez les vns contre les autres; & d'arreſter quant & quant le cours des plus roides efforts des heretiques. Et cõme ainſi ſoit que l'vn & l'autre de ces deux points depende principalement de l'Election & eſta-

bliſſement d'vn Roy, qui ſoit vray defenſeur du repos public, & ſincere obſeruateur de la foy & Religion Catholique; Et que telle Election ſoit non ſeulement pourſuiuie & recherchee par tous les gens de bien dudict Royaume; mais encore generalement deſirée par tous les Princes de l'vniuers; Nous ſans auoir eſgard à aucune raiſon ou conſideration humaine; ains nous eſtant propoſez deuant les yeux la ſeule cauſe de Dieu, auõs bien voulu employer en ceſt affaire la meilleure part de noſtre ſolicitude. Et partãt apres en auoir meuremeut deliberé auec noz venerables freres les Cardinaux de la S. Egliſe Romaine, & eu ſur ce leur aduis; Nous auons aduiſé de vous creer, faire, eſtablir, cõſtituer & deputer, comme de noſtre authorité Apoſtolique, par la teneur des preſentes, Nous vous creõs, faiſons, eſta-

bliſſons, conſtituons & deputons noſtre Legat Lateral & du S. Siege Apoſtolique audict Royaume de France, ſes Prouinces, Seigneuries, Duchez, Citez, & tous autres lieux par leſquels il vous cõuiendra paſſer, à l'occaſiõ de la preſente Legatiõ; Cõme celuy qui par voſtre excellente prudence, & par l'experience que vous auez des affaires dudict Royaume, pourrez procurer ladicte Election d'vn Roy, enuers les Prelats, principaux Seigneurs & toutes autres perſonnes d'iceluy Royaume, de quelque eſtat & cõdition quelles ſoient, auſquelles ladicte Election appartient. Enquoy poſtpoſant auſſi de voſtre part toute penſee & affectiõ humaine, vous deuez tendre à ce ſeul but, que celuy qui ſera choiſi pour Roy audict Royaume ſoit tel, qu'ayãt eſgard à ſa grande pieté, à ſa ſinguliere deuotion & ardent zele enuers la Re-

ligion Catholique, & à ſes autres vertus propres & requiſes à vne charge & gouuernement de telle importance, l'adminiſtratiõ luy en puiſſe eſtre meritoirement deferee par le commun conſentement de tous les gens de biẽ. Car il faut neceſſairement que celuy qui doit commander à vn peuple perſeuerant, auec la benediction de Dieu, en la foy Catholique, ait auſſi de ſa part ſincerement imprimée en ſon cœur la meſme foy Catholique, à la defenſe de laquelle il ſe doit obliger par ſerment ſolemnel: A ce que l'authorité de tel ſermẽt ſoit accõpagnée de Verité, Iugemẽt, & Iuſtice. Eſtant impoſſible qu'aucun vueille defendre à bon eſcient ce à quoy il ne porte aucun reſpect ny reuerence. Et nous apprend l'experience & raiſon d'Eſtat, que ce qui procede du Prince, ſ'eſcoule fort aiſément parmy les ſubiects.

Ce qui se voit encores confirmé par l'ordre & l'exemple des choses naturelles: Car ceste vertu vitale qui est en nous, ne pourroit penetrer & s'estẽdre par toutes les parties de nostre corps, si elle ne residoit au cœur. Et ceste faculté, qui fait que nous nous mouuõs & sentons, ne se peut dilater & respãdre par tous les autres membres, sinõ à lors qu'elle se trouue saine & vigoureuse au Chef. Et partãt ne peut estre aucunement digne de ce Royaume, celuy qui faict la guerre à la S. Eglise Catholique, qui rẽuerse la foy Orthodoxe, qui persecute les gens de bien & vrais Catholiques, qui fomente la perfidie & desloyauté des heretiques, qui ne tient compte de cõposer les partialitez & dissentions des Catholiques, mais plustost s'estudie iournellement d'enflammer de plus en plus leurs mutuelles animositez & discordes. Bref il

n'y a point de Royaume, où l'hereſie cõmande, & où la confuſion des Loix Diuines met toute choſe en trouble & en deſordre. Au demeurant il faut bien auec vn grand choix & iugemẽt, chercher & trouuer vn perſõnage qui puiſſe mettre la main au gouuernail de ceſt Eſtat, & le regir en toute prudẽce & ſageſſe. Pourautãt que tous les affaires en general, qui cõcernent l'adminiſtratiõ des Royaumes, eſtãt tres-grands & difficiles, ſi ceux qui ſ'en veulent meſler ſont foibles & ineptes, ils ſe trouuẽt incontinẽt accablez ſoubs la peſanteur d'vne telle charge: Et pourautant auſſi que les affaires dont il eſt à preſent queſtion, ſont enuelop-pez de tãt de particulieres difficultez, que ſans doubte aucun, ils ne doiuent eſtre commis ny deferez, ſinõ à celuy qui ſe trouuera tres-digne & capable de commander. Et certes Nous meſ-

me aurions tres-volontiers embrassé ceste charge, & à l'exemple de noz anciens predecesseurs aurions bien desiré nous trãsporter en personne audict Royaume, & y respandre, où il en seroit de besoing, nostre propre sang & vie, pour la gloire de Dieu tout-puissant, defense de la foy Catholique, & commun repos de toutes personnes; n'eust esté l'entiere cõfiance que nous auõs, que vous pourrez, par vostre singuliere vertu & pieté, parfaictemẽt satisfaire à ce qui est de nostre deuoir, & venir heureusement à bout de ce que plus les gens de bien desirent. Au moyen dequoy Nous admonnestons vostre Sagesse & dexterité de procurer à vous trouuer & comparoistre pour Nous & le S. Siege Apostolique, en ladicte Election, quand & comme il en sera de besoing; de vous estudier non seulement de persuader tout ce que

dessus ausdicts Prelats, Principaux Seigneurs, & toutes autres personnes d'iceluy Royaume, de quelque Estat & condition qu'elles puissent estre; mais aussi de faire & executer, auec tout le soing, trauail, fidelité, auctorité, industrie, & diligence possible, tout ce que verrez estre expedient & salutaire en Nostre Seigneur. D'vser aussi de tout deuoir de prendre en vostre particule protection, & de cõseruer tous les bons Catholiques, & ceux-là notãment qui, tenãs les premiers rangs entre eux, ont pour la defense de la mesme Religion, soustenu iusques icy, & soustiendront pour l'aduenir en tous les endroits de ce Royaume, le faiz nõ seulemẽt des conseils & deliberatiõs, mais quasi de tous les exploicts & actions, rendãt en celà vne tres-loüable preuue de leur pieté & constance: De tascher à reduire les heretiques au

giron de l'Egliſe, en extirpant les meſmes hereſies: Et finalement de confirmer en la foy Catholique, & ramener à vne bonne concorde & vnion les eſprits & volontez de tous les Prelats, principaux Seigneurs, Gentils-hommes & autres perſonnes dudict Royaume, de quelque eſtat & condition qu'elles puiſſent eſtre. Exhortons au reſte, prions & adiurons par l'intime & viſcerale miſericorde de Dieu & de Noſtre Seigneur IESVS-CHRIST, tous & chacuns noz venerables freres les Primats, Archeueſques, Eueſques, & noz biẽ-aimez fils les Abbez, & autres Prelats des Egliſes & Monaſteres, auec le reſte du Clergé en general, les Princes, grands Seigneurs, Pairs de France, Ducs, Marquis, Comtes, Barõs & autres Gentils-hommes, enſemble tous les autres Corps, Ordres & perſonnes d'iceluy Royaume, qu'ils reuo-

quẽt en leur memoire l'anciẽne vertu de leurs Anceſtres, & la publique trã-quillité dont ils ont iouy tandis que d'vn meſme eſprit & conſentemẽt, ils ont religieuſement obſerué la S. Foy Catholique : Et ce faiſant que ceux qui iuſques à preſẽt ont eſté les Chefs des Catholiques, & qui les ont aſſiſtez, perſeuerẽt en leur deuoir & loüable maniere de faire. Et quant à ceux qui ont fauoriſé les heretiques, & adheré à leur party, qu'ils veuillẽt rẽtrer en leur bon ſens, ſe ſeparans entierement de ceux, auec leſquels ne peut ſubſiſter aucun lien de vraye ſocieté & conionction, à ce que tous d'vne voix & commun accord, en tant que faire ſe pourra, ils eliſent vn Roy qui par ſa pieté, cõſeruant inuiolablemẽt tout ce qui eſt de la foy Catholique, & eſtabliſſant le repos public, puiſſe reſiſter aux efforts des plus obſtinez

heretiques, confirmer la volonté des Catholiques, qui se trouueront aucunement esbranlez, & apporter toute ioye & consolation en l'ame de tous les Orthodoxes & fideles. Et que sur tout ils vous rendent l'honneur & respect qui uous est deu, comme à celuy qui exercez nostre charge & du S. Siege Apostolique, acquiesçãt au surplus de telle maniere à voz salutaires conseils & aduertissemens, qu'ils se rendẽt dignes d'estre deliurez de tous leurs maux, & de se voir comblez en ceste vie & en l'autre de tout bon-heur & prosperité. Ne soit donques en aucune sorte loisible à hõme qui viue d'oser enfraindre, n'y temerairement cõtreuenir à la teneur de ceste Nostre Constitution, creation, deputation, admonnestemens, exhortations, prieres & adiurations susdites. Que si aucun s'ingere d'attenter quelque chose

au contraire, qu'il ſçache qu'il encourra le courroux & indignation de Dieu tout-puiſſant, & de ſes bien-heureux Apoſtres ſainct Pierre & ſainct Paul.

DONNE' à Rome au Palais de S. Pierre, l'an de l'incarnation de Noſtre Seigneur, M. D. XCII. le 15. iour d'Auril, en l'an premier de noſtre Pontificat. *Signé*,

G. Baſtonus Prodatarius.

M. Veſtrius Barbianus.

Et ſur le reply, S. de Vrſinis.

Et au doz, Regiſtrata apud Marcellum Secretarium: *Seellé d'vne bulle de plomb pendante à vne cordelette de chanure.*

Leu, publié, & enregiſtré, ouy, & ce requerant le Procureur general du Roy. Faict en Parlement, le XXVIJ. *Octobre, 1592.*

Signé, DV-TILLET.